## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 JUIN 2011 à 21 HEURES

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DERUE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M.DERUE Maire, M.BATORI, M.REBORD, MME DUCHESNE, M.NOEL, M.ANTOINE, Adjoints,

M.LASMAN, MME COLLING, MME LENGRONNE, MME CAUDRELIER, MME LEDUDAL, M. BOUET.

Absents ayant donnés procuration: M.MARCHAL à M. DERUE, MME MARCHAL à MME DUCHESNE, MME PICOT à MME CAUDRELIER, M. NEMOZ à M. REBORD, M. LEDUDAL à MME LEDUDAL, M. HORVAIS à MME LENGRONNE

**Absent**: MME. THOMAS

Secrétaire de séance : MME LEDUDAL

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par tous les membres et adopté à l'unanimité.

Approbation du projet de création du parc d'activités communautaire sur la ZAC des Epineaux.

Considérant le projet de SCOT, arrêté le 5 octobre 2010

Considérant le projet de création d'un parc d'activités communautaire sur Frépillon et Méry-sur-Oise

Considérant la délibération n°2009/44 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2009 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2011, prescrivant les enquêtes publiques conjointes en cours pour la déclaration d'utilité publique et l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le conseil municipal à l'unanimité

ADHERE au projet de création du parc d'activités communautaire sur la ZAC des Epineaux au motif que celui-ci représente :

- Le moyen de répondre aux exigences de développement durable du fait de la réduction des déplacements pendulaires domicile-travail,
- L'outil indispensable à l'amélioration du taux d'emploi sur le territoire communautaire
- La solution pour donner à la Communauté de Communes, les moyens financiers d'offrir à la population les services attendus
- La possibilité pour le commerce de proximité de bénéficier de retombées économiques

SOUTIENT la déclaration d'utilité publique du projet.

## Détermination des tarifs du columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2011 de la commune, il a été approuvé le principe de création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que toute liberté de choix est laissée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte pas le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases (d'une contenance de 2 urnes par case) qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concessions de 15 ans renouvelable, pour un montant de 335 euros
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 670 euros.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium à compter de ce jour à savoir :

Concessions de 15 ans renouvelable pour un montant de 335 euros

Concessions de 30 ans renouvelable pour un montant de 670 euros.

PRECISE que les concessions ne peuvent être réservées d'avance et qu'elles ne seront mises à disposition des familles, qu'au moment de la déclaration du décès en mairie.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune à l'article 70311.

AUTORISE Monsieur le maire à exécuter la présente délibération.

Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise.

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Monsieur le maire indique que ce projet doit être soumis l'avis de l'assemblée délibérante de la commune ;

Le conseil municipal, oui l'exposé et la présentation de Monsieur le Maire sur ce projet d'Etat :

PREND ACTE du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et approuve les périmètres de la Communauté de Communes du Val d'Oise et des Impressionnistes,

PREND ACTE du projet de dissolution du syndicat du parking de la gare Valmondois-Butry-sur-Oise pour autant que cette compétence puisse être assurée par la Communauté de Communes du Val d'Oise et des Impressionnistes.

PREND ACTE du projet de dissolution du SISVOS mais, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

## Adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD

Le Maire expose au conseil municipal,

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des biens
- Assurances responsabilité civile,
- Assurance automobile
- Assurance protection juridique et protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, l'obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics ; Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement par strate de population et affiliation au centre de gestion. Pour la commune de Butry sur Oise, l'adhésion sera de 1 376 euros.

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période de un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenu dans la présente délibération et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2011-2016

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération **DECIDE** que toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Dénomination de la nouvelle voie desservant la future école maternelle

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant qu'une voie nouvelle, allant de la rue Richebout et la rue de la Pêcherie, va être créée pour desservir la future école maternelle en cours de construction.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la dénomination « Rue Raoul Sales ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire, Jacques DERUE